

L'expérience kenyane

MTM: Un dialogue en action

Lier les communautés d'émigrants pour plus de développement -
Inventaire des capacités et pratiques institutionnelles

Projet conjoint de l'ICMPD et l'OIM

L'expérience kenyane

MTM: Un dialogue en action

Lier les communautés d'émigrants en faveur du développement
– Inventaire des capacités et pratiques institutionnelles

Projet conjoint ICMPD-OIM

L'African Migration and Development Policy Centre (AMADPOC) souhaite remercier Dr. Linda A. Oucho et George Odipo pour leur contribution à la préparation de cette étude réalisée sous la direction du Prof. John O. Oucho, Directeur exécutif de l'AMADPOC.

Juin 2012

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
BCK	Banque centrale du Kenya
CAE	Communauté d’Afrique de l’Est
CER	Communauté économique régionale
COMESA	Marché commun d’Afrique orientale et australe
FMMD	Forum mondial pour la migration et le développement
ICMPD	International Centre for Migration Policy Development
IGAD	Inter-Governmental Authority on Development (Autorité intergouvernementale pour le développement)
IGAD-PCR	Autorité intergouvernementale pour le développement – Processus de consultation régionale sur les migrations
KDIF	Kenya Diaspora Forum Ltd
KIPPRA	Kenya Institute for Public Policy Research and Analysis (Institut kenyan de recherche et d’analyse sur les politiques publiques)
KLN	Kenya London News
KNBS	Kenya National Bureau of Statistics (Bureau national kenyan de statistiques)
MTM	Migration de transit en Méditerranée
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PRSP	Poverty Reduction Strategy Paper (document de stratégie en matière de réduction de la pauvreté)
SADC	Southern Africa Development Community (Communauté pour le développement de l’Afrique australe)
UA	Union africaine
UE	Union européenne
USD	Dollar américain
YEDF	Youth Enterprise Development Fund (Fonds d’aide aux jeunes entrepreneurs)
YEDFB	Youth Enterprise Development Fund Board (Conseil d’administration du Fonds d’aide aux jeunes entrepreneurs)

Contenu

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	2
Liste des tableaux.....	4
Contexte.....	3
1.1 Histoire de l'émigration	5
1.2 Autorités compétentes	7
1.3 Pays de destination	9
1.4 Caractéristiques générales des communautés émigrées	10
1.5 Estimation des flux d'envois de fonds	10
1.6 Spécificité nationale.....	11
Conclusions de l'inventaire.....	13
2.1 Cadre législatif et politique se rapportant aux communautés émigrées.....	13
2.2 Parties prenantes	17
2.3 Pratiques institutionnelles	20
Principaux défis:.....	25

Liste des tableaux

Tableau 1.1 – Kenya : facteurs d’influence de l’émigration kenyane.....	7
Tableau 1.2 - Kenya : principales autorités nationales compétentes en matière de relations avec les communautés émigrées.....	7
Tableau 1.3 – Kenya : répartition estimée de la communauté émigrée kenyane.....	9
Tableau 2.1 – Kenya : accords bilatéraux et multilatéraux.....	16
Tableau 2.2 – Kenya : ministère chargé de la communauté kenyane résidant à l’étranger.....	17
Tableau 2.3 – Kenya : initiatives prises par les institutions nationales.....	22
Tableau 2.4 – Kenya : initiatives prises par les institutions publiques.....	23
Tableau 2.5 – Kenya : initiatives prises par des institutions internationales.....	24

1.1 Histoire de l'émigration

Le Kenya est un pays d'Afrique de l'Est à l'histoire d'émigration assez récente. Les premiers mouvements apparaissent dans les années 1950 et sont principalement le fait de citoyens désireux d'acquérir une formation à l'étranger pour rentrer ensuite et travailler au développement de leur pays. Une étude plus poussée de l'émigration révèle quatre vagues successives depuis le milieu du 20^{ème} siècle :

- **1950 – 1960** **Première vague d'émigration :** Après la Seconde guerre mondiale, un vent anticolonialiste balaie le Kenya, engageant le pays sur la voie de l'auto-détermination. Grâce à quelques hommes politiques influents, un petit nombre de Kenyans émigrent au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Cuba, en URSS et en Allemagne de l'Est dans le but d'y acquérir les compétences qui faisaient la réputation de ces pays et faisaient défaut au Kenya.¹ Parmi ces émigrants, on retrouve des futures figures politiques du Kenya comme Tom Mboya et Jomo Kenyatta qui, à leur retour, initient la lutte pour l'indépendance. En vertu d'un accord entre Tom Mboya et le sénateur John Kennedy, 800 étudiants universitaires kenyans sont acheminés par pont aérien aux États-Unis entre 1959 et 1961². Leur diplôme en poche, ils sont censés rentrer au pays où certaines fonctions leur sont destinées. Dans cet État colonial au développement lent, quelques programmes permettent aux étudiants brillants de décrocher des bourses offertes par des organisations internationales pour aller étudier au Royaume-Uni ou aux États-Unis par exemple. Après l'indépendance de 1963, dans une tentative de stimuler le développement du nouvel État Kenyan, le premier Président Jomo Kenyatta décide de débloquent des fonds gouvernementaux pour permettre aux jeunes Kenyans de faire, à l'étranger, des études supérieures susceptibles de servir le pays. Deux ponts aériens distincts sont mis en place : l'un à destination des États-Unis, l'autre à destination de l'URSS et du monde socialiste aujourd'hui disparus.

- **1970 – 1980** **Deuxième vague d'émigration :** Après la naissance de la nouvelle nation kenyane indépendante en 1963, Jomo Kenyatta, premier Président du Kenya entreprend la mission de donner une éducation à l'étranger aux jeunes Kenyans

¹Okoth, K. (2003). *Kenya: What role for Diaspora in development?* [Kenya : Quel rôle la diaspora peut-elle jouer dans le développement ?], New York : Migration Information Source

<http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=150> [consulté le 20 mars 2012]

²Odari, C.J. (2011). *A Blessing or Curse? The Mboya-Kennedy Students' Airlift and its Implications*. [Bénédiction ou malédiction ? Le pont aérien Mboya-Kennedy pour les étudiants et ses conséquences], Thèse de doctorat Université de Miami.

et accorde des fonds gouvernementaux pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de métiers susceptibles de favoriser le développement économique, social et structurel du pays. Au cours des années 1970, l'Inde devient la destination de prédilection des étudiants n'ayant pas réussi à décrocher une bourse gouvernementale d'études à l'étranger. Dans les années 1980, le deuxième Président, Daniel Arap Moi tente de sauvegarder ce niveau d'éducation mais, résultat d'une démographie galopante et d'une mauvaise gestion politique, il n'investit pas suffisamment dans l'éducation à l'étranger. L'économie kenyane commence à s'essouffler alors que le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres pays industrialisés durcissent leurs politiques d'immigration, rendant l'émigration plus risquée. Fin des années 1980, la migration internationale devient une émigration pure, de nombreux Kenyans fuyant le pays pour échapper aux troubles politiques, économiques et ethniques de l'après coup d'état manqué de 1982³.

- **1990 – 2000** **Troisième vague d'émigration :** L'émigration de cette période découle principalement de facteurs politiques, économiques, environnementaux et sociaux qui poussent les Kenyans moyennement et hautement qualifiés à tenter leur chance dans des pays où les perspectives sont meilleures. Les régions de destination sont principalement l'Afrique australe et de l'Ouest et le Moyen-Orient et l'émigration concerne les professionnels et les techniciens.
- **Depuis 2000** **Quatrième vague d'émigration :** Depuis 2000, le Kenya a perdu un nombre significatif de professionnels en particulier dans le secteur médical (par ex. Infirmiers, médecins et chercheurs). Une étude de 2006 révèle que le Kenya ne compte plus que 600 médecins alors que 6 000 médecins qualifiés ont émigré aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada et en Australie⁴. De nombreux étudiants sont également partis étudier dans ces pays et ont fini par y obtenir le statut de résident en vertu d'un emploi, d'un mariage ou de la durée de leur séjour.

En résumé, l'émigration kenyane est due à des facteurs économiques, professionnels, politiques, démographiques et sociaux (tableau 1.1).

³Okoth, K. (2003), Kenya: What Role for Diaspora in Development? [Kenya : Quel rôle la diaspora peut-elle jouer dans le développement ?] Migration Policy Institute. Disponible via <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?ID=150> [consulté le 20 mars 2012]

⁴Shitundu, J.M. (2006). *A Study on Labour Migration Data and Statistics in East Africa*. [Étude des données et statistiques sur la migration de travail en Afrique de l'Est], Genève : OIT
p.7.<http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp81.pdf> [consulté le 20 mars 2012].

Tableau 1.1 – Kenya : facteurs d’influence de l’émigration kenyane

Facteurs internes	
Politiques	Instabilité politique Corruption Mauvaise gestion politique
Économiques	Diminution du revenu national Qualité des soins de santé Inégalités Développement économique insuffisant
Démographiques	Urbanisation de la pauvreté
Environnementaux	Changement climatique
Facteurs externes	
Politiques	
Professionnels	Perspectives d’emploi
Sociaux	Regroupement familial Possibilités d’études et de formation Niveau de vie plus élevé
Sources : Okoth, K. (2003); ⁵ Macharia, K. (2003); ⁶ OIM (2010). ⁷	

1.2 Autorités compétentes

Au Kenya comme dans de nombreux pays d’Afrique subsaharienne, plusieurs autorités se partagent les compétences dans les matières en rapport avec l’émigration (tableau 1.2)

Tableau 1.2 - Kenya : principales autorités nationales compétentes en matière de relations avec les communautés émigrées

Agence	Ministère	Champ d’action
Unité de la diaspora	Cabinet du Premier ministre	Responsabilités principales : Coordonner les activités de la diaspora dans l’intérêt du développement national
Département du travail ⁸	Ministère de l’Emploi	Responsabilités principales : Conseiller les Kenyans de l’étranger sur la migration de travail et l’emploi en général dans les missions kenyanes à l’étranger
Direction des Affaires	Ministère des	Responsabilités principales : Gérer les relations avec la diaspora kenyane et encourager ses

⁵ Voir note en bas de page 3.

⁶ Macharia, K. (2003) Migration in Kenya and Its Impact on the Labor Market. [La migration kenyane et son impact sur le marché du travail] Dossier préparé pour la Conférence sur les migrations africaines in *Comparative Perspective, Johannesburg, Afrique du Sud, 4-7 juin 2003*.

⁷ OIM (2010) *World Migration Report 2010*. [État de la migration dans le monde], Genève, OIM.

⁸ http://www.labour.go.ke/labour/index.php?view=article&catid=54%3Aabout-us&id=179%3Aour-core-functions&option=com_content&Itemid=76 [consulté le 10 mars 2012]

concernant la diaspora ⁹	Affaires étrangères (MAE)	<p>initiatives de développement et d'investissement au Kenya.</p> <p>Note : les compétences du MAE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la politique étrangère • les relations bilatérales et multilatérales les organisations internationales et régionales • les ambassades du Kenya à l'étranger les missions étrangères sur le sol kenyan les traites, conventions et accords • les privilèges et immunités diplomatiques les visites d'État et les visites officielles • le protocole les affaires consulaires les commissions mixtes avec d'autres pays • les initiatives en faveur de la paix Pan African News les affaires relevant du Commonwealth • les diasporas kenyanes
s.o.	Ministère de l'Immigration et de l'État civil, Département de l'immigration ¹⁰	<p>Responsabilités principales : Gérer les documents administratifs (par ex. passeports, documents d'identité), les frontières et le séjour des ressortissants non kenyans, etc.</p> <p>Note :</p> <p>(i) Le Département de l'immigration est en charge des questions relatives à la citoyenneté et à l'immigration. Il contrôle l'entrée et le séjour des étrangers dans le pays depuis l'introduction de ce que l'on a appelé l'Immigration Restriction Ordinance de 1906. [Ordonnance restrictive sur l'immigration]</p> <p>(ii) Les ordonnances sur l'immigration ont été modifiées en 1962 et 1964 et rebaptisées Loi sur l'immigration. La Loi sur l'immigration de 1964 a subi une révision en 1967 et la nouvelle Loi sur l'immigration (Cap. 172 Laws of Kenya) est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1967</p> <p>Les services offerts par le Département de l'immigration aux émigrants kenyans sont :</p> <p>La délivrance des passeports et d'autres documents de voyage</p> <p>(a) la délivrance de passeports aux nouveaux demandeurs : ce service concerne les demandeurs kenyans souhaitant se rendre à l'étranger</p> <p>Rentrent dans cette catégorie, les personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont citoyens kenyans bona fide en vertu de la constitution • ont motif véritable de voyager <p>N.B. : il incombe au demandeur de prouver sa citoyenneté</p>

⁹http://www.mfa.go.ke/index.php?option=com_content&view=article&id=371&Itemid=116 [consulté le 10 mars 2012]

¹⁰http://www.immigration.go.ke/index.php?option=com_content&view=article&id=60%3Adepartment-of-immigration-services&catid=39%3Afrontpage&Itemid=81 [consulté le 10.3. 2012]

		(b) renouvellement des passeports après cinq (5) ans (c) remplacement des passeports de plus de dix (10) ans
KAPEA	s.o.	Recrutement privé de main-d'œuvre peu ou non qualifiée à destination de pays du Moyen-Orient

⁶ Macharia, K. (2003) Migration in Kenya and Its Impact on the Labor Market. [La migration kenyane et son impact sur le marché du travail] Dossier préparé pour la Conférence sur les migrations africaines *in Comparative Perspective*, Johannesburg, Afrique du Sud, 4-7 juin 2003.

⁷ OIM (2010) *World Migration Report 2010*. [État de la migration dans le monde], Genève, OIM.

1.3 Pays de destination

Selon les estimations de la Banque mondiale, la population émigrée kenyane s'élève à 427 324 individus et les premiers pays de destination en sont le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, l'Australie, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse, la Tanzanie, l'Ouganda et l'Inde¹¹. Le Royaume Uni et les États Unis ainsi que les pays limitrophes de la CAE comptent un nombre relativement important de résidents kenyans.

Selon l'OIM se fondant sur les chiffres de la Banque mondiale pour 2006, 48 250 Kenyans résident légalement aux Etats-Unis, ce qui représente 11% de la communauté émigrée kenyane. Toutefois, un rapport de *Migration Information Source* (2011) avance le chiffre de 87 267 pour l'année 2009 faisant de la communauté kenyane le cinquième plus grand groupe d'une population émigrée africaine estimée à 1,5 million¹². Environ 58% de la population kenyane ayant émigré entre 2000 et 2009, il s'agit d'un exode récent. La Tanzanie et l'Ouganda accueillent eux aussi des populations émigrées kenyanes relativement importantes estimées respectivement à 109 552 et 32 910¹³. Signalons néanmoins que ces chiffres évoluent rapidement en raison du contexte des migrations internationales assez instable. Notons aussi que certains rapports basent leurs chiffres sur le pays de naissance tandis que d'autres tiennent compte de la citoyenneté, ce qui génèrent des différences.

Mais la population kenyane établie en Europe, en Amérique du Nord et en Australie pourrait bien être plus élevée car les statistiques ne contiennent aucune estimation précise quant au nombre de migrants irréguliers. Enfin, il existe peu de sources fiables sur le sujet.

Tableau 1.3 – Kenya : répartition estimée de la communauté émigrée kenyane	
Régions de destination	Population émigrée
Europe :	
• Royaume Uni	144 089
• Allemagne	7 210
Amérique du Nord :	
• États-Unis	48 250 ^a
• Canada	22 236

¹¹ Banque mondiale (2011). *Recueil de statistiques sur les migrations et les envois de fonds 2^{ème} édition*, Washington, D.C. p.150

¹² <http://www.sacausa.org/images/AfricanImmigrantsUSAMigrationInformation.pdf>

¹³ OIM (2010). p.5

Afrique :	
• Tanzanie	109 552
• Ouganda	32 910
Autres pays	63 077
Total	427 324
Source : Rapport de l'OIM (2010), établi à partir du rapport de la Banque mondiale	

1.4 Caractéristiques générales des communautés émigrées

La communauté émigrée kenyane se compose principalement de migrants hautement qualifiés ayant quitté leur pays en raison des salaires peu élevés à l'origine d'un exode des professionnels¹⁴. Selon l'OIM, la majorité des Kenyans du Royaume Uni ont entre 36 et 45 ans. Viennent ensuite les 26-35 ans. Les titulaires d'un diplôme de premier cycle représentent 30,8%, les titulaires d'une maîtrise voire plus. 33,4% et les diplômés de l'enseignement technique 15%.

Les tendances récentes montrent que les professionnels kenyans qualifiés émigrent à la recherche de meilleures perspectives professionnelles : développement personnel, salaires plus élevés et meilleure couverture sociale. Une grande partie des émigrants peu ou moyennement qualifiés cherchent un meilleur emploi après avoir occupé des postes sans perspective économique ou personnelle au Kenya. Les plus jeunes émigrent pour faire des études supérieures et profiter au maximum des avantages qu'offrent les diplômes internationaux, par exemple : perspectives d'emploi dans le pays de destination ou postes plus élevés au Kenya. D'autres encore restent dans l'espoir d'obtenir la citoyenneté du pays de destination¹⁵.

1.5 Estimation des flux d'envois de fonds

Selon la Banque centrale du Kenya (CBK), les Kenyans de l'étranger ont effectué des envois de fonds vers le pays pour un total de 407,593 millions USD en 2006. Un montant qui passe à 891,107 millions USD pour 2011. Ces chiffres tiennent compte des envois effectués via des canaux officiels de transfert d'argent comme Moneygram ou Western Union. Les flux passant par les canaux informels sont difficiles à évaluer ; la méthode la plus utilisée étant la remise en main propre ou l'acheminement¹⁶. Ce qui laisse à penser que le montant est bien plus élevé que celui avancé par la BCK. La majeure partie de ces envois provient d'Amérique du Nord¹⁷. Selon le Directeur de la recherche de la BCK, les banques commerciales kenyanes ont réussi à mettre au point des stratégies d'approche visant à inviter la diaspora à investir dans le Government Savings Development¹⁸ grâce à l'amélioration des méthodes de collecte des données qui permettent au département de déterminer le type de canal officiel utilisé par les Kenyans

¹⁴Oyelere, R.U. (2007). "Brain Drain, Waste or Gain? What we know about the Kenyan Case" [*La fuite des cerveaux, perte ou profit ? Ce que nous apprend le Kenya.*]. *Journal of Global Initiatives*. Vol. 2(2). p.117

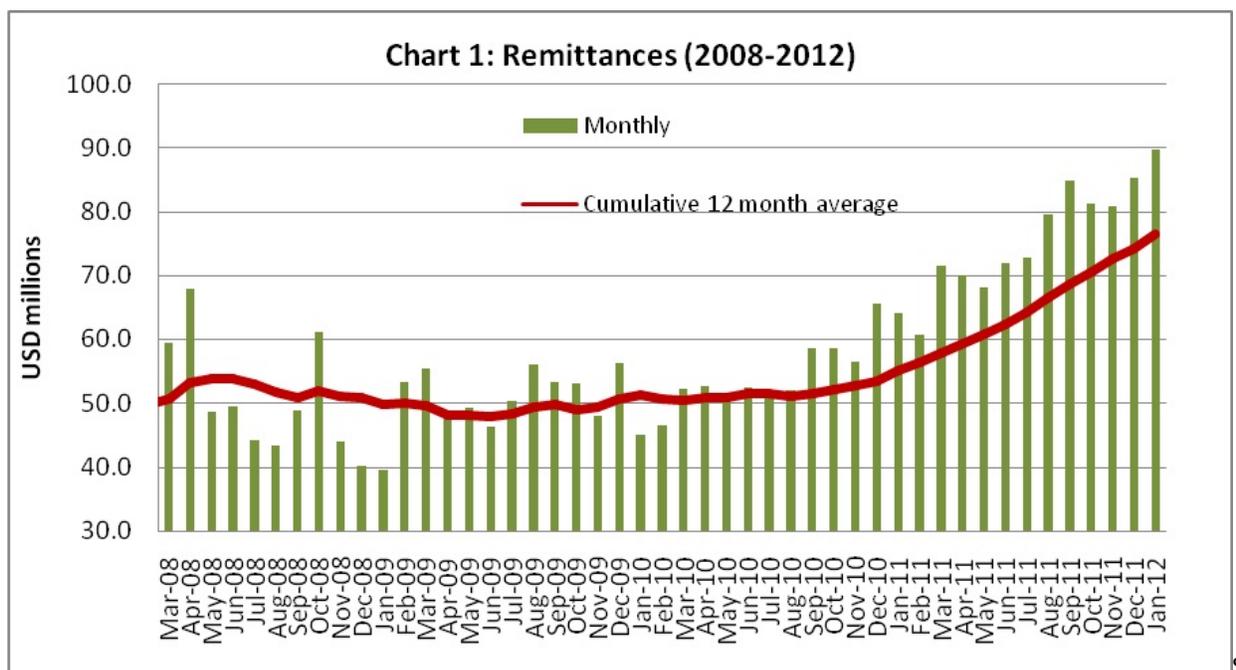
¹⁵Organisation internationale pour les migrations (2010), *Harnessing the Development Potential of Kenyans Living in the United Kingdom* [Exploiter le potentiel des Kenyans du Royaume-Uni en faveur du développement], Genève : OIM, p.1

¹⁶Kiiru, J.M. (2010). "Remittances and Poverty in Kenya" [Envois de fonds et pauvreté au Kenya.], *Article rédigé pour la présentation par affiches (poster session) 'New Faces of African Development'*. [Les nouveaux visages du développement africain.], Dakar, Sénégal, 27-30 juin 2010. p. 2

¹⁷http://www.centralbank.go.ke/forex/Diaspora_Remmit.aspx [consulté le 11 mars 2012]

¹⁸http://www.centralbank.go.ke/forex/Diaspora_Remmit.aspx

pour transférer leur argent. Le graphique 1 ci-dessous illustre l'évolution des envois de fonds entre mars 2008 et janvier 2012.



Source : Banque centrale du Kenya

En règle générale, les envois de fonds sont destinés à la famille proche des émigrants et servent principalement à la consommation domestique, l'éducation, la santé et la réalisation d'investissements immobiliers ou commerciaux au Kenya.¹⁹ Le rôle de la diaspora dans le développement du Kenya fait l'objet de nombreux articles dans la presse et a été souligné par la population au cours d'une enquête sur la perception et l'attitude à l'égard de la diaspora.²⁰

1.6 Spécificité nationale

La communauté kenyane de l'étranger compte divers forums et organisations sociales et professionnelles bien ancrées dans les milieux de la politique, de la culture, de l'environnement et du développement au Kenya. Sur ces forums, les Kenyans peuvent débattre de tous les tourments de leur pays, comme la sécheresse dans le nord en 2010, mais aussi exprimer leurs opinions politiques (sur la Constitution en 2010) ou encore nouer des relations au travers d'événements familiaux célébrant la culture kenyane. Les forums auxquels participent activement les émigrants kenyans à l'étranger proposent aussi des portefeuilles d'investissement.

¹⁹ http://www.africaremittances.org/conferences_content/presentations/Kenya-ES.pdf "Survey Research Examining Remittance Flows into Kenya" [Enquête sur les flux d'envois de fonds à destination du Kenya.], (2010) p.3

²⁰ African Migration and Development Policy Centre (AMADPOC), Homeland Perceptions of and Attitudes towards Their Diasporas: A Study of Kenyans and Tanzanians [Perception et attitude vis-à-vis des diasporas dans leurs terres natales : Une étude en Tanzanie et au Kenya] ; rapport de recherche présenté lors d'un séminaire à Nairobi : AMADPOC, 19 juin 2012.

1.6.1 Forums consacrés à l'investissement

Le gouvernement Kenyan et des organisations de la diaspora désireuses d'investir dans le développement du pays ont organisé plusieurs forums consacrés à l'investissement qui permettent aux Kenyans de se retrouver pour évoquer les nouvelles et futures initiatives en faveur de l'investissement dans le pays. Ils créent aussi des plates-formes sur lesquelles ils invitent d'autres Kenyans à investir au Kenya. Parmi ces forums, citons les Kenyan Investment Forums organisés par le Kenya Diaspora Forum Ltd (KDIF)²¹ à Londres et la Kenya Overseas Business Alliance (KOBA) qui participe chaque année au Kenya Investment Forum Expo²². En 2009, les membres de la diaspora kenyane ont organisé les 2^{ème} Kenyan Diaspora International Conference and Investment Forum à Atlanta, Géorgie, États-Unis²³ démontrant ainsi qu'ils sont vivement intéressés à investir dans le développement de leur pays d'origine. Autre événement en ce sens : la Kenyan Homecoming Diaspora meeting à Nairobi en 2011.

1.6.2 Forums sociaux

Chaque année, les Kenyans se donnent rendez-vous pour le Rugby Sevens, ou « Safari Sevens », pour rencontrer et revoir d'autres Kenyans vivant ailleurs dans le même pays. Ces événements ont lieu en Angleterre, aux États-Unis, en Australie, en Écosse, à Dubaï, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, à Hong Kong et au Japon²⁴. Ces rencontres tout comme d'autres événements à caractère social sont annoncés sur les réseaux sociaux (par ex. Facebook et Twitter) et sur certains sites d'information et de divertissements destinés aux Kenyans de la diaspora comme <http://www.mwakilishi.com/>. Ils donnent aux Kenyans d'un même pays, l'occasion de faire des choses ensemble et de partager leur patriotisme.

²¹<http://www.grassroots.co.ke/business/kenya-Diaspora-investment-forum-to-be-held-in-london.html> [consulté le 28 mars 2012]

²²<http://www.koba-uk.com/> [consulté le 28 mars 2012]

²³<http://www.kenyaopen4business.com/> [consulté le 28 mars 2012]

²⁴<http://www.irbsevens.com/> [consulté le 28 mars 2012]

2

Conclusions de l'inventaire

2.1 Cadre législatif et politique se rapportant aux communautés émigrées

2.1.1 Législation nationale

La législation nationale s'appliquant aux émigrants kényans est décrite dans la documentation fournie par la Direction des Affaires concernant la diaspora du ministère des Affaires étrangères. Celle-ci indique que le gouvernement du Kenya reconnaît la contribution des émigrants kényans à l'Agenda national pour le développement. En 2008, le département des affaires de la diaspora a désigné la « diplomatie de la diaspora » comme un des piliers du plan stratégique ministériel.

La vision de la Direction des Affaires concernant la diaspora est d'« être un centre de ressources de premier ordre pour la diaspora », tandis que sa mission est de « soutenir la diaspora et d'exploiter son potentiel en termes de développement socio-économique en tissant des liens et en partageant des informations avec ses membres. »²⁵

La Direction des Affaires concernant la diaspora a pour tâches :

- de coordonner les efforts en vue d'améliorer les relations avec la diaspora ;
- de mobiliser la diaspora en faveur du développement de son pays d'origine ;
- d'exploiter l'expertise et les ressources de la diaspora au profit du développement national ;
- de créer et de maintenir à jour une base de données des Kenyans de la diaspora ;
- de faciliter l'accès à des informations précises et fiables sur le développement national afin d'encourager la diaspora à participer à la construction nationale ;
- de coopérer avec tous les acteurs concernés afin de fournir des services à la diaspora ;
- d'identifier les possibilités d'investissement et d'attirer les investisseurs de la diaspora ;
- de protéger les intérêts des Kenyans de la diaspora dans leur pays de résidence²⁶.

La Loi kenyane sur la citoyenneté et l'immigration (2011) énumère les lois régissant les différents types de passeports ou de documents de travail auxquels les ressortissants kényans ont droit, à savoir les passeports ordinaire, diplomatique, CAE et temporaire, le titre de voyage provisoire, le certificat d'identité et de nationalité, le permis temporaire et le titre de voyage. Elle précise également les lois relatives à la double citoyenneté en vertu de la constitution kenyane (2010).

2.1.1.1 Double nationalité

L'article 16, chapitre 3, de la constitution kényane (2010) stipule qu'un citoyen kényan de naissance ne perd pas la citoyenneté kenyane lorsqu'il acquiert la nationalité d'un autre pays²⁷.

²⁵http://www.mfa.go.ke/index.php?option=com_content&view=article&id=371&Itemid=116 [consulté le 31.3. 2012]

²⁶ ibid

²⁷<http://www.kenyaembassy.com/pdfs/The%20Constitution%20of%20Kenya.pdf> p.13

Le projet de politique de la diaspora (2011) affirme que la double citoyenneté permet aux émigrants kenyans de 'bénéficier des droits, privilèges et obligations découlant de la citoyenneté de leur pays d'accueil et de la citoyenneté kenyane'. Les émigrants kenyans qui refusent d'obtenir la double nationalité, se voient octroyer une 'carte de citoyenneté outre-mer' considérée essentiellement comme un 'visa pour la vie' qui leur permet de rentrer au pays régulièrement²⁸.

2.1.1.2 Libre circulation et droit de résidence

L'article 39, chapitre premier de la constitution stipule également que chaque citoyen kenyan a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence :

1. 'Toute personne jouit du droit à la libre circulation.
2. Toute personne a le droit de quitter le Kenya.
3. Tout citoyen a le droit d'entrer, de séjourner et de résider où il le souhaite au Kenya'.²⁹

Cet article offre des possibilités en matière de migration intérieure, d'émigration et de migration de retour. Il ouvre la voie de l'adhésion du Kenya aux protocoles de libre circulation diffusés par les communautés économiques régionales (CER), telles que la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

2.1.1.3 Investissement et développement

L'initiative 'investissement et développement' est une initiative en cours d'élaboration dans le cadre de la politique de la diaspora. Le projet de politique propose les activités suivantes que le gouvernement du Kenya vise à mener à bien :

- S'attaquer au coût élevé de l'envoi de fonds afin d'attirer les envois de fonds au profit des échanges commerciaux et des investissements ;
- Proposer des incitations (p.ex. exonérations fiscales) afin d'encourager les Kenyans de la diaspora à investir et à envoyer des fonds au Kenya ;
- Encourager la diaspora kenyane à destiner ses envois de fonds à des investissements en faveur du développement national et à des fins productives afin de prévenir tout effet néfaste des flux entrants d'envois de fonds sur la situation macro-économique du pays ;
- Explorer la possibilité de briefer en permanence la diaspora sur les enjeux et les possibilités d'investir au Kenya ;
- Encourager la diaspora kenyane à importer et consommer des produits kenyans dans leur pays d'accueil³⁰.

2.1.2 Législation internationale

Kenya a une importante communauté émigrée, une réalité qui a amené le pays à ratifier certaines conventions internationales dans l'intérêt de ses citoyens à l'étranger. Parmi celles-ci figurent, entre autres :

- Convention sur les travailleurs migrants, 1949 (n° 97), (ratifiée le 13 janvier 1964)³¹;

²⁸ Projet de politique de la diaspora (2011), p.9 <http://www.kenyaembassy.com/pdfs/DraftDiasporaPolicyofKenya.pdf>

²⁹ <http://www.kenyaembassy.com/pdfs/The%20Constitution%20of%20Kenya.pdf> p.29

³⁰ <http://www.kenyaembassy.com/pdfs/DraftDiasporaPolicyofKenya.pdf> [consulté le 29.3. 2012], Projet de politique de la diaspora (2011), p.9-10

- Convention sur les travailleurs migrants (dispositions supplémentaires), 1975, (ratifiée le 9 avril 1979)³²;
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2008 (déjà ratifié par le Kenya mais pas encore transposé en droit national)³³;
- Article 104 du Traité établissant la Communauté d’Afrique de l’Est ;
- Marché commun de la Communauté d’Afrique de l’Est, (ratifié 2010)³⁴, en particulier :
 - Partie D – Libre circulation des personnes et du travail ;
 - Partie E – Droits d’établissement et de résidence ;
 - Partie F – Libre circulation des services ;
 - Partie G – Libre circulation des capitaux.

Le pays doit encore ratifier les conventions suivantes :

- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990³⁵.

2.1.3 Accords bilatéraux en matière de migration

Le Kenya a conclu des accords en matière de migration avec certains pays afin de faciliter le déplacement des travailleurs, gens d’affaires, biens et services. Il convient de souligner que malgré l’existence d’accords en matière de migration au niveau régional ou de la CER, nombre de situations nécessitent la conclusion d’accords au niveau bilatéral. Par exemple, bien que l’IGAD ait défini des lignes directrices en matière de libre circulation des personnes, l’Éthiopie et le Kenya ont conclu un accord bilatéral visant à faciliter la migration transfrontalière, dynamiser les investissements transfrontaliers et encourager le secteur privé kenyan à investir en Éthiopie. L’accord a également pour but de promouvoir des relations de bon voisinage entre les deux pays, de permettre des investissements plus rapides et de favoriser le développement du port de Lamu (Soudan du Sud) et du corridor de transport éthiopien, ainsi que l’érection de lignes et de pylônes électriques entre le Kenya et l’Éthiopie. Le tableau 2.1 précise la nature des accords bilatéraux unissant le Kenya et certains pays de la région.

³¹<http://www.kenyalaw.org/treaties/treaties/265/Migration-for-Employment-Convention-Revised-1949> [consulté le 31.3. 2012]

³²<http://www.kenyalaw.org/treaties/treaties/141/Migrant-Workers-Supplementary-Provisions-Convention> [consulté le 31.3. 2012]

³³<http://www.kenyalaw.org/treaties/treaties/279/Protocol-against-the-Smuggling-of-Migrants-by-Land> [consulté le 31.3. 2012]

³⁴http://www.sadc.int/files/7013/3164/6942/EAC_Common_Market_Protocol.pdf [consulté le 31.3. 2012]

³⁵<http://www.kenyalaw.org/treaties/treaties/888/International-Convention-on-the-Protection-of-the> [consulté le 31.3. 2012]

Tableau 2.1 – Kenya : accords bilatéraux et multilatéraux

Accords en matière de migration du travail	Accords en matière de sécurité sociale
<ul style="list-style-type: none"> • Ouganda • Tanzanie • Rwanda • Burundi • Éthiopie • Djibouti • Namibie • Moyen-Orient (Émirats arabes unis, Qatar et Arabie saoudite) • Département de gestion des ressources humaines et de l'emploi (HRME), ministère du Travail et du Développement des ressources humaines • Fonds d'aide aux jeunes entrepreneurs (YEDF), ministère de la Jeunesse (2007) • L'Office de l'emploi international du ministère des Affaires étrangères qui a déjà invité les principales organisations de la diaspora pour des consultations, organisé des réunions et un déjeuner entre des Kenyans de l'étranger et des hauts fonctionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • La Charte sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et de la main-d'œuvre contenue dans le protocole du marché commun de la CAE s'applique au Kenya, en Ouganda, au Burundi, au Rwanda et en Tanzanie³⁶. • L'IGAD a un projet de directive sur la libre circulation des personnes d'un État membre à l'autre (à savoir Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Soudan, Kenya, Somalie, Ouganda et Soudan du Sud)³⁷. • La région SADC dont fait partie la Namibie a un accord de libre circulation des personnes dans la région. Des discussions sont en cours entre le COMESA, la SADC et la CAE en vue de la conclusion d'un accord de libre échange (ALE) tripartite qui tient compte de la libre circulation des gens d'affaires dans les régions couvertes par les trois organisations³⁸. • Le ministère kenyan des Affaires étrangères (MAE) a un accord avec des pays de la région et, en collaboration avec le ministère du Travail, supervise la KAPEA • S'occupe depuis longtemps de l'emploi des Kenyans en dehors du Kenya et fournissent des services au gouvernement kenyan sous diverses formes. • Traite de la création d'emploi et des perspectives d'emploi pour les jeunes au Kenya et à l'étranger. Beaucoup de jeunes ont pu non seulement trouver du travail mais aussi de créer leur propre entreprise. • Il s'agit d'une évolution récente sur fond d'armée de Kenyans qualifiés mais sans emploi dont les compétences et les services sont demandées ailleurs dans la CAE et au-delà.

³⁶ Détails dans le *Protocole établissant le marché commun de la Communauté d'Afrique de l'Est*. Arusha : Secrétariat de la CAE, novembre, <http://eabc.info/node/410> [consulté le 18.08.2012]

³⁷ Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Towards IGAD Regional Migration Policy Framework (IGAD-RMPF) [Vers un cadre politique régional en matière de migration pour l'IGAD], avril 2011.

http://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=479:igad-discusses-a-draft-protocol-on-free-movement-of-persons&catid=44:economic-cooperation&Itemid=127 [consulté le 18.08.2012]

³⁸ <http://www.comesa-eac-sadc-tripartite.org/home> [consulté le 22.08.2012]

2.2 Parties prenantes

2.2.1 Principales institutions nationales de tutelle pour les communautés émigrées

En juin 2007, le Kenya a publié un document sur l'intégration de la diaspora kenyane dans l'agenda national pour le développement.³⁹ À cette fin, le gouvernement a créé un ministère et diverses institutions chargées de s'occuper des affaires de la diaspora (voir tableau 2.2).

Tableau 2.2 – Kenya : ministère chargé de la communauté kenyane résidant à l'étranger	
Canaux d'information et de mobilisation du ministère	Initiatives en rapport avec les communautés émigrées
1) Ministère des Affaires étrangères, Affaires de la diaspora ⁴⁰ 2) Diaspora Desk ⁴¹ , Kenya 3) Ambassades et hauts-commissariats ⁴² <ul style="list-style-type: none"> • Kenya Overseas Business Alliance (KOBA), UK • Association of Kenyan Professionals in Atlanta (AKPA), USA⁴³ 	Créer des liens entre le gouvernement du Kenya et la diaspora kenyane et reconnaître sa contribution au développement du pays
	Conseiller la diaspora kenyane sur l'investissement au Kenya et lui fournir une représentation en justice
	Autres activités en rapport avec les communautés émigrées
	Informer les communautés émigrées sur ce qui se passe au Kenya (possibilités d'investissement, contexte politique et économique) via des soirées et des événements commerciaux organisés par les Missions kenyanes à l'étranger Héberger des sommets annuels de la diaspora (p.ex. Boston, avril 2012) pour tenir celle-ci au courant de ce qui se passe au Kenya ⁴⁴
NB : Les missions kenyanes à l'étranger ont des listes d'organisations qui relient les Kenyans résidant dans les régions sous leur juridiction. Des liens vers des sites Web ou des coordonnées sont fournis indiquant que les communautés existent de manière informelle avec des liens inactifs.	

³⁹ Ndede-Amadi, Atieno, 'Mainstreaming Kenya's Diaspora into National Development'. Présentation à la 15^e Conférence biennale des ambassadeurs/hauts-commissaires, Mombasa; également GOK (n.d.) 'Maximizing the Potential and input of the Kenyan Diaspora in the Political Process, Wealth Creation and Poverty Reduction' [Maximiser le potentiel et l'apport de la diaspora kenyane dans le processus politique, la création de richesse et la réduction de la pauvreté]; projet de document parlementaire préparé par l'équipe technique (GOK, KEPISA et représentants de la diaspora) en contribution à la politique de diaspora que le pays devrait prochainement adopter.

⁴⁰ http://www.mfa.go.ke/index.php?option=com_content&view=article&id=371&Itemid=116 [consulté le 11.4. 2012]

⁴¹ Diaspora Desk, Kenya : <http://www.virtuallawkenya.co.ke/Diaspora-desk.html> [consulté le 11.4.12]

⁴² Liste des missions kenyanes à l'étranger : <http://www.statehousekenya.go.ke/missions/africa.htm> [consulté le 11.4. 2012]

⁴³ <http://www.akpa-atlanta.org/index.php/topaboutakpa> [consulté le 11.4. 2012]

⁴⁴ <http://kenyaDiasporadev.org/summit/conference/kenya-Diaspora-summit-2012> [consulté le 11.4. 2012]

2.2.2 Autres institutions publiques en relation avec les communautés émigrées

2.2.2.1 Ministère de l'Immigration et de l'Enregistrement des personnes

Ce ministère vise à 'renforcer la sécurité et le développement socio-économique nationaux grâce à la tenue d'un registre civil exhaustif, à la gestion adéquate des migrations et à l'enregistrement et la délivrance rapides de documents d'identification sûrs'⁴⁵. Il tient compte des opinions de la diaspora kenyane sur les questions qui la concerne, comme la double nationalité, à travers les missions kenyanes à l'étranger.

2.2.2.2 Ministère des Affaires étrangères

Le ministère des Affaires étrangères a créé une section Affaires de la diaspora qui gère les affaires de la population kenyane émigrée (voir titre 2.1.1. pour des informations sur son mandat). Certaines Missions kenyanes à l'étranger ont créé un Diaspora Desk (bureau de la diaspora) chargé de rassembler les Kenyans résidant dans les pays qu'elles desservent. Les Diaspora Desks permettent au gouvernement du Kenya d'entrer en contact avec la communauté émigrée et de l'informer sur les initiatives en matière d'investissement et de développement lors de foires commerciales telles que l'événement Kenya Diapora Investment⁴⁶ organisé à Londres par la Kenya Overseas Business Alliance (KOBA). À travers ses missions diplomatiques, le gouvernement du Kenya est en mesure d'informer les Kenyans émigrés de l'existence d'organisations communautaires dans leur région afin de les aider à tisser des liens entre eux.

2.2.3 Coordination interinstitutionnelle

Le ministère des Affaires étrangères a été chargé de gérer les affaires de la diaspora. Cependant, d'autres institutions interagissent avec le gouvernement et participent à la collecte d'informations sur la diaspora kenyane en vue de l'élaboration de politiques pertinentes pour le pays et sa communauté émigrée. Parmi celles-ci figurent notamment :

- Bureau du Premier ministre ;
- Bureau national de statistique (KNBS, Kenya National Bureau of Statistics) ;
- Banque centrale du Kenya (CBK, Central Bank of Kenya) ;
- Ministère des Finances ;
- Ministère du Plan et du Développement national et de la Vision 2030 ;
- Institut d'études et de recherche démographiques (PSRI, Population Studies and Research Institute), université de Nairobi ;
- Institut kenyan de recherche et d'analyse sur les politiques publiques (KIPPRA, Kenya Institute for Public Policy Research and Analysis).

Le Kenya possède une société civile étoffée mais aucune plate-forme traitant des migrations. Aucune plate-forme gouvernementale ou civile ne s'occupe des questions d'émigration. Cependant, le gouvernement kenyan a participé à toutes les éditions du « Forum mondial sur la migration et le développement » (FMMD) (Bruxelles, Mexico, Athènes). Les questions relatives à l'émigration dans la

⁴⁵<http://www.mirp.go.ke/index.php> [consulté le 11.04. 2012]

⁴⁶<http://www.koba-uk.com/> [consulté le 11.4. 2012]

région/le pays sont actuellement traitées dans le cadre du processus consultatif régional de l'Autorité gouvernementale sur le développement (IGAD-RCP). Plusieurs activités de networking avec la Diaspora ont été organisées par l'Agence kenyane d'investissement (KIA, Kenya Investment Agency) au Royaume-Uni et aux États-Unis, et d'autres répertoriés dans le tableau 2.2. Actuellement, des discussions ont lieu avec la diaspora (notamment sous l'égide du Haut-commissariat kenyan au Royaume-Uni⁴⁷) concernant le développement d'une politique de la diaspora. Le gouvernement a également créé une unité Migration du travail au sein du ministère du Travail et du Développement des ressources humaines, ainsi que des outils pour l'évaluation de la dynamique de la migration du travail au Kenya et au sein de la diaspora.⁴⁸

En outre, Kenya fait partie des 12 pays pilotes participant à la Facilité Intra-ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique) pour les Migrations créée par le Secrétariat ACP pour aider les pays ACP à mieux comprendre et gérer leurs flux migratoires du point de vue de leur potentiel en termes de développement. Dans ce cadre, l'OIM est responsable de la mise en place de l'Observatoire ACP sur les migrations, une institution conçue pour produire des données sur la migration ACP Sud-Sud destinées aux migrants, à la société civile et aux décideurs politiques et pour renforcer les capacités de recherche dans les pays ACPT en vue de l'amélioration de la situation des migrants et l'accentuation du lien entre migration et développement. L'observatoire se compose d'un réseau de centre de recherche et de chercheurs privés. Il fournit aux décideurs politiques, à la société civil et au public en général des données fiables et harmonisées sur les migrations dans la région ACP. L'AMADPOC fait partie de ce réseau et réalise actuellement une étude intitulée 'An assessment of the Kenyan Legal Policy Framework Concerning South – South Legal Migration' [Évaluation du cadre politique et juridique kenyan pour la migration légale Sud-Sud].

2.2.4 Principales institutions internationales actives auprès des communautés émigrées

Dans le domaine des migrations, le gouvernement du Kenya collabore avec les institutions internationales suivantes :

- Organisation internationale pour les migrations (OIM) – élaboration de politiques migratoires
- Organisation internationale du travail (OIT) – aider, par l'intermédiaire de la CAE, les gouvernements de la région à mettre en œuvre le protocole de libre circulation des personnes, en particulier son volet travail, un processus qui pourrait s'accélérer par suite de l'adoption du protocole sur le marché commun de la CAE en novembre 2009
- Protocole sur le marché commun de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) qui couvre cinq aspects de la libre circulation dans le domaine de juridiction de la CAE ; et
- Cadre politique régional de l'IGAD pour la migration (IGAD-RMPF)

⁴⁷ Invitation adressée à la diaspora kenyane par le journal Kenya London News au Royaume-Uni : http://www.kenyalondonnews.co.uk/index.php?option=com_content&view=article&id=10591:kenya-Diaspora-policy&catid=41:kenya-headlines&Itemid=44 [consulté le 11.4. 2012]

⁴⁸ L'African Migration and Development and Policy Centre (AMADPOC) à Nairobi, Kenya, tisse des liens forts avec les secteurs public et privé, les ONG et la société civile au Kenya ainsi qu'avec des partenaires de développement dans différentes activités touchant à la migration et au développement et affectant le pays dans ses relations Sud-Sud.

2.2.5 Principales institutions non gouvernementales actives auprès des communautés émigrées

Le Kenya possède un certain nombre d'institutions non gouvernementales actives auprès de la communauté émigrée :

- Le Kenya Diaspora Network (KDN) soutient les efforts de développement du gouvernement kenyan en alignant les ressources et les connaissances des organisations de la diaspora avec le plan de reprise économique du gouvernement et les plans d'assistance des partenaires de développement.
- Kenyan Community Abroad (KCA) est une organisation sociopolitique non partisane basée à Washington, D.C., États-Unis. Elle a été fondée en mars 1997 dans le but d'offrir aux migrants kenyans une plate-forme d'échange d'opinions et de contribuer au changement souhaité au Kenya.
- La Delaware Kenyan Association basée aux États-Unis est une organisation professionnelle sans but lucratif fondée en 2001 pour traiter des questions qui concernent les Kenyans à la fois aux États-Unis et au Kenya⁴⁹.
- Kenya London News (KLN) est un journal basé à Londres qui fournit aux Kenyans vivant au Royaume-Uni des informations actualisées sur ce qui se passe au pays.
- Uholanzi Kenyan Association (UKEA) est une plate-forme ouverte aux Kenyans et à leurs associés aux Pays-Bas qui traite principalement de la migration et du développement au Kenya.

2.3 Pratiques institutionnelles

2.3.1 Questions politiques

Le gouvernement du Kenya a reconnu la nécessité d'élaborer une politique en matière de migration du travail afin de réglementer le déplacement des travailleurs et de les protéger de l'exploitation dans les pays de destination. En outre, l'OIM travaille en étroite collaboration avec le ministère du Travail et du Développement des ressources humaines, en particulier le département de gestion des ressources humaines et de l'emploi afin d'améliorer les capacités du ministère à faciliter la migration de travail.

En 2007, le ministère de la Jeunesse a été chargé de faciliter la migration de travail de 23 000 jeunes kenyans vers des pays étrangers afin de créer de l'emploi et d'encourager le flux régularisé d'envois de fonds. À cet égard, l'OIM travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Jeunesse afin de trouver de nouvelles perspectives en matière d'emploi des jeunes à travers le Conseil du Fonds pour le développement des jeunes entreprises (YEDFB, Youth Enterprise Development Fund Board). Le bureau de Nairobi de l'OIM a signé un accord avec le YEDFB portant sur la formation ex ante de jeunes travailleurs potentiels identifiés afin de réduire le risque d'exploitation et de traite.

⁴⁹<http://www.delka.org/> [consulté le 11.4.2012]

Le ministère des Affaires étrangères a créé une division des affaires de la diaspora spécialement chargée des questions relatives aux Kenyans de l'étranger, y compris la facilitation de leur emploi dans des organisations internationales, entre autres.

2.3.2 Institutions nationales

Les institutions nationales du Kenya se sont attelées à s'occuper de certaines questions en rapport avec la diaspora. Le tableau 2.3 décrit les différentes initiatives tenant compte des besoins de la diaspora.

Tableau 2.3 – Kenya : initiatives prises par les institutions nationales

Institution	Initiative	En coopération avec	Objectif
Ministère du Travail	Reconnaître la contribution de la diaspora au développement du pays	Département de gestion des ressources humaines et de l'emploi	Objectif clé : <ul style="list-style-type: none"> Mettre au point un moyen de renforcer les capacités du ministère à faciliter la migration de travail.
Ministère de la Jeunesse		Youth Enterprise Development Fund Board (YEDFB)	Objectif clé : <ul style="list-style-type: none"> Faciliter la migration de travail de 23 000 jeunes Kenyans vers des pays étrangers afin de créer de l'emploi et d'encourager le flux régularisé d'envois de fonds.
Ministère des Affaires étrangères	Créer un lien entre le gouvernement du Kenya et la diaspora kenyane. Conseiller la diaspora sur les possibilités d'investissement au Kenya et lui fournir une représentation juridique	Affaires de la diaspora	Objectif clé : <ul style="list-style-type: none"> Exploiter et mobiliser les compétences de la diaspora kenyane en faveur du développement du pays.
Ministère de l'Immigration et de l'Enregistrement des personnes		Département de l'immigration et de l'enregistrement	Objectif clé : <ul style="list-style-type: none"> Gestion des documents administratifs (p.ex. passeports, documents d'identification), contrôle des frontières et réglementation de la résidence des non-Kenyans, etc.
Ministère de la Santé		Département de la santé	Objectif clé : <ul style="list-style-type: none"> Adopter des lignes directrices concernant les droits des travailleurs. <p>* A publié les documents de stratégie en matière de réduction de la pauvreté (PRSP, Poverty Reduction Strategy Papers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Note d'orientation conjointe PRSP, 16 mars 2007 ; (ii) Rapport d'avancement, mai 2006 ; (iii) Rapport d'avancement, juillet 2005 ;

			(iv) Rapport d'avancement, mars 2004 ; (v) Rapport d'avancement sur les préparatifs, 8 janvier 2004 ; (vi) Rapport d'avancement, 12 septembre 2003 ; (vii) PRSP intermédiaire 12 juillet 2003 ; (viii) PRSP intermédiaire 12 juillet 2000
--	--	--	---

Le tableau 2.4 reprend les différents services d'investissement offerts par les institutions publiques aux Kenyans de la diaspora.

Tableau 2.4 – Kenya : initiatives prises par les institutions publiques

Institution nationale	Initiative	En coopération avec	Objectif
Banque centrale du Kenya (CBK, Central Bank of Kenya) ⁵⁰	Système de dépôt central pour l'achat de titres publics		Objectifs clé : <ul style="list-style-type: none"> • Permet aux Kenyans de la diaspora d'ouvrir des comptes bancaires au Kenya afin de les encourager à investir dans le développement du Kenya.
Banque commerciale du Kenya (KCB, Kenya Commercial Bank)	Diaspora banking ⁵¹		Objectifs clé : <ul style="list-style-type: none"> • Fournit aux Kenyans de la diaspora des produits bancaires (p.ex. emprunts et prêts hypothécaires) afin de leur permettre d'acheter un bien au Kenya alors qu'ils vivent à l'étranger.
Diaspora Support Services (DSS) ⁵²	Investissement dans l'immobilier		Objectifs clé : <ul style="list-style-type: none"> • Fournit aux Kenyan de l'étranger une plate-forme d'investissement officielle et fiable ainsi que des informations sur les possibilités d'investissement au Kenya.
Ministère des Affaires étrangères	Diaspora Desk	Ambassades kényanes	Objectifs clé : <ul style="list-style-type: none"> • Relier les missions diplomatiques du Kenya à l'étranger entre elles et avec le pays.

N.B. : liste non exhaustive

⁵¹ <http://www.centralbank.go.ke/securities/KenyansAbroad.aspx#> [consulté le 9.7.2012]

⁵² <http://www.kcbbankgroup.com/Diaspora/> [consulté le 9.7.2012]

⁵³ <http://www.Diasporasupport.co.ke/index.php/about-us/background> [consulté le 9.7.2012]

2.3.3 Institutions internationales et autres acteurs

Le tableau 2.5 reprend les initiatives prises par d'autres institutions internationales dans des domaines d'intérêt pour la diaspora kenyane.

Tableau 2.5 – Kenya : initiatives prises par des institutions internationales

Agence	Initiative	En coopération	Objectif
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Harnessing the Development Potential of Kenyans Living in the United Kingdom [Exploiter le potentiel que les Kenyans vivant au Royaume-Uni représentent pour le développement du Kenya] (2010)		<p>Objectifs clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprendre la participation des Kenyans de la diaspora aux efforts de développement du Kenya. <p>Principales conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les répondants ont déclaré avoir migré au Royaume-Uni en quête d'une vie meilleure, certains qualifiant cette migration de temporaire. La majorité des répondants ont déclaré envoyer des fonds au pays pour aider leurs familles (jusqu'à 3 000 GBP par an pour certains). Quatre répondants sur dix ont investi dans le commerce de détail, l'immobilier ou l'agriculture au Kenya. Quasiment la moitié a indiqué que leurs investissements n'avaient pas abouti en raison d'un manque d'accès au crédit et d'un manque d'information⁵³.
Intergovernmental Authority on Development (IGAD)			<p>Objectifs clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une plus grande connaissance et une meilleure cohérence politique en matière de migration. Renforcer les capacités institutionnelles et techniques régionales en vue de la mise en œuvre du cadre de politique migratoire pour l'Afrique, de la position africaine commune sur la migration et le développement, la déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement et, lorsqu'il sera approuvé, le cadre politique régional en matière de migration de l'IGAD (IGAD-RMPF). Améliorer la coopération entre les pays et régions d'origine, de transit et de destination dans le domaine de la gestion des

⁵³ Rapport de l'OIM (2010), p. v

			migrations grâce, notamment, à l'IGAD-RMPF.
Safaricom	M-Pesa ⁵⁴	Western Union	<p>Objectif clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre un transfert rapide d'argent via le réseau de téléphonie mobile. • Faciliter les paiements interentreprises. • Fournir des services de dépôt et de retrait à partir de plusieurs endroits. • Acheter du temps de connexion à envoyer sous la forme d'un transfert financier informel⁵⁵.
Orange Money	Orange company		<p>Objectifs clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert mobile d'argent directement au départ d'un compte bancaire. • Accès aux services financiers via des 'Equity branches', Orange Shops et agents Orange. • Accès à la carte de débit Orange pour le paiement de biens et de services dans les centres commerciaux⁵⁶.
<p>N.B. : liste non exhaustive.</p> <p>Sources :</p> <p>⁵⁷ http://www.safaricom.co.ke/index.php?id=250 [consulté le 9.7.2012]</p> <p>⁵⁸ Hughes, N. and Lonie, S. (2007). 'M-Pesa: Mobile Money for the 'Unbanked' Turning Cellphones into 24 hour Tellers in Kenya. [Argent mobile pour les 'sans banque' – Convertir les téléphones mobiles en guichets 24h/24 au Kenya. <i>Innovations: Technology, Governance and Globalization. Vol.2 (1-2)</i>. p.76</p> <p>⁵⁹ http://money.orange.co.ke/ [consulté le on 9.7.2012] N.B. : Liste non exhaustive</p>			

⁵⁴ <http://www.safaricom.co.ke/index.php?id=250> [consulté le on 9.7.2012]

⁵⁵ Hughes, N. and Lonie, S. (2007). 'M-Pesa: Mobile Money for the 'Unbanked' Turning Cellphones into 24 hour Tellers in Kenya. [Argent mobile pour les 'sans banque' – Convertir les téléphones mobiles en guichets 24h/24 au Kenya. *Innovations: Technology, Governance and Globalization. Vol.2 (1-2)*. p.76

⁵⁶ <http://money.orange.co.ke/> [consulté le 9.7.2012]

Principaux défis:

- Les données sur l'émigration sont lacunaires. La collecte de données doit devenir une tâche routinière des ministères du gouvernement du Kenya concernés: immigration et enregistrement des personnes, travail, affaires étrangères et ministères sectorielles.
- Un fossé sépare les institutions gouvernementales et les missions diplomatiques et empêche de comparer ou de mettre en contraste les situations touchant aussi bien les émigrants que les immigrations.
- Le Kenya manque d'institutions de formation et de recherche dans le domaine des migrations, ce qui prive le pays de la capacité pourtant si nécessaire d'étudier la migration par le biais de différentes parties prenantes. AMADPOC a vu le jour pour combler ce vide, mais étant une institution privée, elle promeut lentement mais sûrement des relations de collaboration viables avec des institutions publiques et privées, des ONG et des organisations de la société civile actives dans le domaine de la migration.
- Cet inventaire contient des informations utiles qui devraient servir de base à un travail plus approfondi envisageant la migration sous divers angles et couvrant les besoins d'un public intéressé. C'est en tout cas le sentiment qu'AMADPOC s'est forgé lors de ses interactions avec les diverses parties prenantes actives dans le domaine de la migration.